

Organisation : Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada)

Poste : Présidence du Conseil d'administration, CPA Canada

L'ORGANISATION

Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), en partenariat avec les ordres de CPA des provinces, des territoires et des Bermudes, dirige la profession de CPA au Canada et dans le monde. Grâce à ce partenariat, la profession canadienne peut maintenir et renforcer la confiance du public à l'égard des systèmes économique et financier. CPA Canada exprime le point de vue de la profession sur les enjeux nationaux et internationaux et adapte la profession à un environnement en constante évolution, marqué par des changements sans précédent. Organisation progressiste et avant-gardiste, CPA Canada est respectée dans les domaines des affaires et de l'enseignement, de même que dans la fonction publique et le secteur des organismes sans but lucratif.

Ainsi, au pays, CPA Canada collabore avec les organisations provinciales et régionales qui ont pour mandat de protéger le public et d'encadrer la profession; ces organisations soutiennent les membres, forment les étudiants et participent à la surveillance de l'orientation stratégique de la profession.

À l'étranger, CPA Canada travaille conjointement avec l'International Federation of Accountants et la Global Accounting Alliance pour renforcer la profession comptable partout dans le monde. Elle est une voix influente au pays et sur la scène internationale.

CPA Canada mène des recherches sur des sujets d'actualité dans le domaine des affaires et soutient l'établissement de normes de comptabilité et de normes d'audit et de certification pour les secteurs privé et public ainsi que pour les organismes sans but lucratif. Elle publie également des indications et des documents phares sur un large éventail de problèmes nouveaux et de questions techniques ainsi que des textes sur des sujets d'intérêt pour la profession comptable, et élabore des programmes de formation et d'agrément.

Les ordres des provinces, des territoires et des Bermudes ainsi que CPA Canada sont actuellement en train d'examiner la structure de gouvernance de la profession. Cet examen devrait déboucher sur une modification de leurs responsabilités respectives et de leur manière d'interagir, de réaliser leurs mandats complémentaires et de veiller collectivement à l'unité dans la progression de la profession.

Pour en savoir plus sur CPA Canada, [visitez son site Web](#).

Rôles et responsabilités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration (le « Conseil ») est responsable de la gestion de CPA Canada et rend compte de la surveillance de l'organisation aux membres de celle-ci. CPA Canada compte des organisations membres, soit les ordres de CPA des provinces, des territoires et des Bermudes (qui nomment 8 des 12 membres du Conseil), et des membres personnes physiques, qui sont des CPA du Canada.

Le Conseil :

- recrute la ou le chef de la direction, dont il établit les objectifs de performance annuels, dont il évalue la performance et à qui il fournit des commentaires constructifs lui permettant d'améliorer celle-ci;
- approuve les plans stratégiques de l'organisation et surveille la performance et les progrès de celle-ci quant à la réalisation de ses objectifs à court et à long terme;
- favorise l'efficacité de la profession canadienne de CPA en entretenant le dialogue avec tous les ordres de CPA du Canada, conformément aux accords de gouvernance établis entre ceux-ci;
- démontre le respect des normes déontologiques les plus élevées et veille à ce que ces normes soient appliquées à tous les échelons de l'organisation.

Rôle de la présidence du Conseil

La personne qui préside le Conseil est une ou un membre indépendant de celui-ci et ne fait pas partie de la direction. Elle rend compte au Conseil et met son leadership au service de l'efficacité de celui-ci. Elle s'assure que le Conseil, ses comités et l'ensemble des administratrices et administrateurs comprennent leurs responsabilités. De concert avec la vice-présidente ou le vice-président, qui préside le Comité des candidatures et de la gouvernance, la présidente ou le président surveille l'élaboration des plans annuels du Conseil, la planification à long terme de ses programmes, la préparation de l'ordre du jour de chacune des réunions, la rédaction des objectifs du Conseil et des comités ainsi que l'évaluation par le Conseil de sa performance.

Nomination et mandat

Les nominations à la tête du Conseil reflètent le principe selon lequel la présidence revient à la personne qui, généralement, occupait la vice-présidence durant le mandat de sa ou son prédécesseur.

Cette personne est nommée par le Conseil. La présidente ou le président se voit confier un mandat de deux ans, ce qui, avec les deux années cumulées à la vice-présidence, lui donne un mandat de gouvernance de quatre ans.

Les responsabilités

La présidente ou le président du Conseil assume les responsabilités suivantes :

Direction du conseil

- assurer la direction du Conseil et aider celui-ci à s'acquitter de ses responsabilités relatives à la gestion des activités et des affaires de l'organisation ainsi qu'à l'examen et à la surveillance des politiques, des stratégies, des risques et de l'orientation générale de l'organisation;
- veiller à ce que le Conseil reçoive les informations nécessaires pour lui permettre de prendre au besoin les décisions importantes en connaissance de cause;
- déterminer la fréquence des réunions du Conseil et la réexaminer de temps à autre, lorsque le Conseil le juge approprié ou en fait la demande;

- présider les réunions du Conseil et assurer la coordination de l'ordre du jour et des activités connexes en vue de ces réunions, en collaboration avec la ou le chef de la direction ou la ou le secrétaire général;
- réexaminer la pertinence de chaque comité et de son rôle, et évaluer sa performance et son efficacité, en recommandant, s'il y a lieu, des ajustements conjointement avec le Comité des candidatures et de la gouvernance, en tenant compte de l'avis de la ou du chef de la direction;
- diriger les réunions du Conseil de manière efficace, efficiente et ciblée;
- examiner et évaluer le dossier de présence et la performance de chaque administrateur, et faire le point sur la taille et la composition du Conseil, conjointement avec le Comité des candidatures et de la gouvernance et l'ensemble du Conseil;
- être membre du Comité des candidatures et de la gouvernance et du Comité sur les ressources humaines et la rémunération (CRHR); de plus, agir comme observateur au sein du Comité des finances, d'audit et de gestion des risques;
- collaborer avec la présidente ou le président du Comité des candidatures et de la gouvernance et avec la ou le chef de la direction en vue du recrutement des représentants du public et d'une vice-présidente ou d'un vice-président, et communiquer avec les ordres de CPA des provinces, des territoires et des Bermudes au sujet de leurs nominations, afin que le Conseil possède une bonne combinaison de compétences et d'aptitudes;
- avec le soutien de la direction, assurer des activités régulières de formation et des séances de planification stratégique pour les membres du Conseil;
- de concert avec la vice-présidente ou le vice-président, assurer la continuité des relations établies, des connaissances au sein du Conseil et de la stratégie de gouvernance à long terme grâce à une transition harmonieuse à la présidence;
- participer aux réunions annuelles du Conseil général de l'IFAC.

Collaboration avec la direction

- être, pour la ou le chef de la direction, une source de rétroaction, un conseiller et un confident;
- de concert avec la ou le chef de la direction, examiner les stratégies, cerner les enjeux, assurer la reddition de comptes et établir de nouvelles relations;
- veiller à informer la ou le chef de la direction des préoccupations soulevées par le Conseil, les organisations membres, les membres personnes physiques, les parties prenantes ou le public;
- diriger le Conseil dans la surveillance et l'évaluation de la performance de la ou du chef de la direction. Avec les autres membres du Conseil, veiller à la reddition de comptes de la ou du chef de la direction. De concert avec les membres du comité pertinent du Conseil, veiller à la mise en œuvre des plans de succession et de perfectionnement pour ce qui est de la ou du chef de la direction et des autres membres de la haute direction;
- travailler en étroite collaboration avec la ou le chef de la direction pour s'assurer que la direction présente au Conseil et aux parties prenantes, s'il y a lieu, ses stratégies, ses plans et les questions liées à la performance.

Collaboration avec les ordres de CPA du Canada concernant les questions qui touchent la profession

- communiquer régulièrement avec les représentants de la gouvernance des ordres de CPA des provinces, des territoires et des Bermudes afin de contribuer à doter la profession d'une compréhension commune et d'objectifs communs;
- établir l'ordre du jour des réunions du Conseil des présidents (CDP) en collaboration avec le groupe affecté à la planification de l'ordre du jour;
- présider les réunions du CDP;
- jouer le premier rôle, au nom du Conseil, dans l'établissement et le maintien de relations solides avec les responsables de la gouvernance des ordres de CPA des provinces, des territoires et des Bermudes;
- communiquer régulièrement avec la ou le chef de la direction et les membres du Conseil nommés par les ordres de CPA des provinces, des territoires et des Bermudes, afin de favoriser :
 - l'harmonisation des perspectives des ordres de CPA du Canada;
 - une communauté de points de vue au sein des ordres à l'égard d'initiatives importantes qu'ils envisagent et entreprennent ensemble;
 - des relations saines entre ces ordres.

Relations avec les autres parties prenantes et le grand public

- présider l'assemblée annuelle des membres;
- participer à d'autres réunions avec les parties prenantes, et les présider au besoin;
- adresser aux membres un message annuel du Conseil publié dans le rapport annuel de l'organisation;
- de concert avec la ou le chef de la direction et les membres des comités pertinents, représenter le Conseil (ou confier à une déléguée ou un délégué du Conseil la responsabilité de le faire, au besoin) dans le cadre d'obligations à caractère officiel et de réunions avec les représentants des principaux groupes de parties prenantes;
- de concert avec la vice-présidente ou le vice-président du Conseil et la ou le chef de la direction, s'assurer que le Conseil est représenté aux différentes cérémonies de remise des permis, et participer personnellement à plusieurs d'entre elles.